Image not found or type unknown

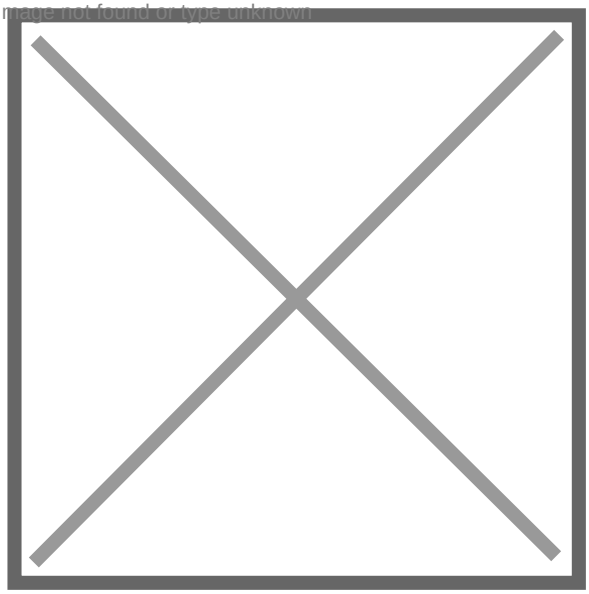

Exclure membre bureau toxique

Par **A.t.anonyme**, le **12/09/2022** à **10:06**

Bonjour

Mon trésorier vient de démissionner et la secrétaire de l'association a mentionné vouloir quitter l'asso oralement. Cependant lorsque nous lui avons demandé sa lettre de démission, elle a refusé prétendant ne jamais avoir dit cela.
Actuellement, elle cause de nombreux dégâts dans l'association, calomnies, diffamations à l'égard de la présidence et association.

nos statuts demeurent cependant flous quant à la qualité de membre, il est mentionné que ce sont ceux qui manifestent une volonté de s'investir dans l'association. Nous voulions clarifier tout cela mais avant nous aimerions avec le vice président reconstituer un nouveau bureau et CA avec les candidatures et tout clarifier. Cependant la secrétaire paralyse tout et il nous est impossible d'agir. La qualité de membres étant floue il est difficile de convoquer reelllement les membres.

que faire ? Nos statuts prévoient que c'est le ÇA qui est compétent pour exclure un membre. Il est difficile de la convoquer car les échanges sont assez virulents de sa part .. Qu'est il possible de faire ?
merci d'avance

cordialement

Par **morobar**, le **12/09/2022** à **10:09**

Bonjour,

Comme toujours dans le monde associatif, la vérité réside dans les statuts.

SI l'exclusion d'un membre est prévue dans les statuts, il faut s'y conformer, sans oublier les droits à la défense.

Par **A.t.anonyme**, le **12/09/2022** à **15:50**

Merci pour votre réponse

et donc si un règlement intérieur a été adopté et prévu dans les statuts il a force de loi au même titre que les statuts ?

Par **morobar**, le **12/09/2022** à **16:48**

Vu d'ici oui.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés